

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**6 janvier 2025 à 20 h**  
  
**COMPTE RENDU**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie le 6 janvier 2025 à 20 heures, sous la présidence de M. DEVILLAIN, Maire.

**Présents** : MM. DEVILLAIN Yves – OSTLER Jean-Marc – FAIVRE Pascal – DESCOMBES Jean-Pierre – PEGUET Jean-Marc – Mme GOUJON Marie-Pierre – MM. DESMOLLE Jean Pierre – JOMAIN Fabrice – M. CHARVOLIN Lionel – BERTHELON Xavier – Mme DURAND Christine

**Excusés** : M. DESCOMBES Franck - Mme LACHENAL Nelly

**Absente** : Mme PIQUEREZ Stéphanie

Monsieur Jean-Marc OSTLER est désigné secrétaire de séance.

-----  
Monsieur le Maire présente ses meilleurs vœux au Conseil Municipal.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**TARIFICATION LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

**Délibération n° 2025/1/01**

*Rapporteur : DEVILLAIN Yves*

Monsieur le Maire rappelle les tarifs fixés sur l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

◇ **Salles communales**

- MAINTIENT les tarifs de location des salles, comme suit :

Locations	Habitants de la commune	Associations de la commune	Personnes et Associations extérieures
Salle des fêtes	150 €	120 €	280 €
Salle des fêtes, restaurant scolaire	180 €	140 €	330 €
Salle des fêtes, restaurant scolaire, cuisine	210 €	170 €	360 €
Salle des fêtes, cuisine	180 €	150 €	320 €
Restaurant scolaire, cuisine	140 €	90 €	200 €
Restaurant scolaire	100 €	60€	160 €

- MAINTIENT la caution à 600 € pour les manifestations,
- MAINTIENT la facturation des charges d'électricité/chauffage sur la base de 0,35 €/KW,
- DECIDE que le tarif des charges d'électricité/chauffage sera éventuellement réactualisé après le 31/03/2025,
- MAINTIENT la gratuité totale de location **pour les réunions** d'associations de la commune,
- MAINTIENT la facturation uniquement des charges d'électricité/chauffage pour les réunions d'associations extérieures à la commune, les animations sportives et culturelles, le Banquet des Conscrits et la soirée remise des cocardes des Conscrits,
- MAINTIENT d'accorder la gratuité, sauf les charges d'électricité/chauffage, pour deux manifestations annuelles organisées par le Sou des Ecoles,
- MAINTIENT la gratuité pour une manifestation par an pour les associations communales (la Société de Chasse, Les Amis de Saint Didier et les associations de conscrits de l'année), sauf les charges d'électricité/chauffage,
- MAINTIENT la facturation des charges d'électricité pour toutes les locations mise à disposition à titre gratuite.
- MAINTIENT le forfait pour une location de week-end complet à 80 €, en supplément de la location,
- PRÉCISE que les réservations de salles devront être faites au moins 15 jours à l'avance.
- DIT que le ménage est à la charge des personnes locataires.
- DÉCIDE que l'organisateur peut opter pour une option ménage qui sera effectuée par un prestataire extérieur désigné par la commune, dont les tarifs pour 2024 sont les suivants :
  - Forfait par intervention : 240 euros TTC
  - Forfait nettoyage sans la cuisine : 192 euros TTC
- MAINTIENT l'obligation de l'option ménage pour l'organisation des bals.
- FIXE la caution ménage à 240 euros.

➤ **Concernant le local associatif**

- MAINTIENT la gratuité de la salle pour les réunions des associations communales
- MAINTIENT le tarif de location à (dans le cadre de réunions familiales) :
  - 50 € pour les habitants de Saint-Didier-sur-Beaujeu,
  - 100 € pour les personnes extérieures à la commune.
- REFUSE les locations pour une tierce personne.
- REFUSE toute soirée avec musique à l'extérieur,
- DECIDE que la salle est consacrée aux réunions ou repas de famille,
- LIMITE le nombre de convives à 40 personnes
- DÉCIDE la facturation des charges d'électricité/chauffage sur la base de 0,35 €/KW
- MAINTIENT le forfait Week-end à 80 € pour les habitants de la commune et à 150 € pour les extérieurs
- MAINTIENT la caution de la location à 400 €
- FIXE la caution ménage à 100 €.
- DIT que le ménage est à la charge des personnes locataires.

## **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

### **Délibération n° 2025/1/02**

Rapporteur : DEVILLAIN Yves

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des autres demandes de subventions. Il rappelle les montants des subventions votées en 2024.

Le Conseil municipal, après délibération :

- **VOTE** les subventions pour 2025 comme suit :

<b>Associations</b>	<b>Subventions</b>
Centre Léon Bérard	150 €
Jeunes Sapeur-Pompier de Beaujeu (JSP)	300 €
Association des Sclérosés En Plaque AFSEP	130 €
Amicale des Donneurs de sang de Beaujeu	130 €
Association d'Aide aux Personnes Agées	200 €
Association Cantonale des prisonniers de Guerre et anciens Combattants Beaujeu CATM	100 €
Beaujolais Football - Beaujeu	150 €
Chambre des Métiers du Rhône	60 €/élève
Sou des écoles de St-Didier/Beaujeu (activité piscine)	500 €
Maisons Familiales Rurales	17 €/enfant
Collège de Beaujeu pour les voyages scolaires	30 €/enfant
Centres de formations professionnelles ou d'apprentissage	17 €/enfant
Organismes de vacances, colonies, centres aérés, camps de vacances, centres d'accueil des petites vacances et mercredis	5 €/enfant/jour
Association Tolvedunum	100 €
ADMR Canton de Beaujeu	150 €
Les Resto du Cœur	400 €
Les Sarmentelles de Beaujeu	100 €
Solidarité Femmes Beaujolais	150 €
L'association du Réveil	150 €

**Pour les organismes de vacances (sociétés, associations), colonies, centres aérés, centres d'accueil,**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la période prise en compte pour la subvention allouée entre le 1<sup>er</sup> juillet 2025 et le 30 juin 2026,
- **PRÉCISE** les conditions d'octroi de la subvention : les enfants devront être domiciliés sur la commune de Saint-Didier-sur-Beaujeu au moment du séjour, les colonies et camps de vacances devront être distants d'au moins 10 km du domicile des enfants (pas de distance pour les centres aérés et centres d'accueil), la subvention sera versée directement à l'organisme sur présentation d'un état nominatif des enfants.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du Budget 2025.

## **BAR – RESTAURANT**

### **Délibération n° 2025/1/03**

*Rapporteur : DEVILLAINES Yves*

Monsieur le Maire résume les échanges entre Monsieur François-Xavier MANIN, gérant de la SASU LE BOUCHON, locataire du Bar-Restaurant situé au 5 Place de l'Église. En effet, suite au courrier en date du 29/10/2024 demandant à la commune :

- la prise en charge du cumulus du logement qu'il occupe (situé au-dessus du restaurant) qu'il a remplacé en date du 06/06/2024 ;
- et d'effectuer les réparations sur le chauffe-eau du bar restaurant (situé en sous-sol) qui est en panne fin octobre.

Monsieur le Maire précise qu'une réponse lui a été apportée en date du 12/11/2024, lui notifiant que :

- Monsieur OSTLER sera chargé de faire intervenir un plombier pour changer le chauffe-eau,
- La collectivité refuse de prendre en charge les réparations du cumulus compte tenu qu'il a effectué les travaux sans prévenance.

Monsieur Manin a adressé un courrier en date du 03/12/2024 contestant cette décision en soulignant le côté d'urgence manifeste. Monsieur le Maire a demandé conseil auprès de l'assurance de la collectivité qui préconise sur une indemnisation du fait que la commune est la propriétaire et que ça rentre dans ses prérogatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE la prise en charge du paiement du cumulus pour un montant de 837.60 euros HT correspondant à la facture n°1698 en date du 06/06/2024 de la société JEGUERIME CVC CLIMATISATION CHAUFFAGE fournie par Monsieur MANIN, gérant de la SASU LE BOUCHON.

## **RIFSEEP**

### **Délibération n° 2025/1/04**

*Rapporteur : DEVILLAINES Yves*

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.712-1, L.714-1, L.714-4 à 6 et L.714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 décembre 2024.

Vu les crédits inscrits au budget,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend

2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

## Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents : fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet et non complet exerçant les fonctions du cadre d'emplois concernés, contractuels de droit public.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints techniques
- Les adjoints d'animation

## L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

### **Répartition des postes**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

Critère 1 (encadrement/ coordination)	Critère 2 (Technicité/ expertise)	Critère 3 (sujétions particulières)
Encadrement Direct et Indirect	Technicité, expertise, connaissances, spécialité	Risque, dangerosité
Niveau d'encadrement dans la hiérarchie	Niveau de qualification requis pour l'exercice du poste	Pénibilité du poste (travail en extérieur, exposition au bruit, exposition au public, horaires atypiques, travail isolé, déplacements fréquents, effort physique, ...)
	Niveau d'expérience requis pour l'exercice du poste	Exposition au stress (charge de travail, tension mentale et nerveuse, obligation de réactivité, ...)
Coordination	Gestion d'un budget	Responsabilité (matériel, sécurité d'autrui, régie, ...)
Conduite de projet	Diversité des missions et des domaines de compétences	

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum de l'Etat
<b>Cadre d'emploi des Rédacteurs</b>		
B1	Secrétaire de mairie	17 480 €
<b>Cadre d'emploi des Adjoints administratifs d'ATSEM, Adjoint d'animation, Adjoint technique</b>		
C1	Secrétaire de mairie	11 340 €
C2	Adjoint administratif (exécution), ATSEM, Adjoint d'animation, Adjoint technique	10 800 €

### **Prise en compte de l'expérience professionnelle**

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- Capacité à mobiliser ses compétences ;
- Nombre de jours de formation réalisés ;
- Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs).

L'expérience professionnelle est réexaminée :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi suite à une promotion, un avancement de grade ou la nomination suite à un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### **Périodicité du versement**

L'IFSE est versée *mensuellement*.

### **Modalités de versement**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

### **Les absences**

L'IFSE est maintenue uniquement pendant le congé de maternité et de paternité, d'adoption, d'accueil d'un enfant ainsi qu'en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle.

L'IFSE est suspendue en cas de congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

En cas de grève ou de suspension de l'agent, le régime indemnitaire sera supprimé en totalité au prorata du nombre de jours ou d'heures d'absence.

### **Exclusivité**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

## Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## Le complément indemnitaire annuel (CIA)

### Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- capacité à travailler en équipe,
- fiabilité du travail effectué,
- capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- savoir être (sens de l'écoute et du dialogue, ouverture aux autres, amabilité, faire preuve d'empathie, capacité à désamorcer les conflits...)
- positionnement à l'égard de la hiérarchie,
- relation avec le public,
- respect des valeurs du service public (continuité, mutabilité, égalité, sens de l'intérêt général),
- réactivité,
- respect des délais et des échéances,
- autonomie/ capacité d'initiative
- rigueur et méthode
- capacité à rendre compte
- ponctualité
- animation et pilotage d'équipe (capable de mobiliser, développer la cohésion, dynamiser)
- capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum	Pourcentage de variation
<b>Rédacteur</b>			
B1	Secrétaire de mairie	1 300 €	Entre 0 % et 100 % du montant annuel maximum
<b>Adjoint Administratif, Atsem, Adjoint d'animation, Adjoint technique</b>			
C1	Secrétaire de mairie	1 000 €	Entre 0 % et 100 % du montant annuel maximum
C2	Adjoint administratif (exécutant), Atsem, Adjoint d'animation, Adjoint technique	500 €	Entre 0 % et 100 % du montant annuel maximum

### **Périodicité du versement**

Le CIA est versé mensuellement.

### **Modalités de versement**

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail. Le versement n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

### **Les absences**

Le CIA est suspendu en cas de maladie ordinaire, d'accident de travail, de maladie longue durée et de grave maladie.

Le CIA est maintenu en cas de congé maternité, paternité et accueil de l'enfant, et adoption.

En cas de grève ou de suspension de l'agent, le régime indemnitaire sera supprimé en totalité au prorata du nombre de jours ou d'heures d'absence.

### **Exclusivité**

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### **Attribution**

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

---

### Maintien à titre individuel

---

Sans objet.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 1 voix contre, et 1 abstention, décide :**

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- l'application de ce régime indemnitaires aux conditions et plafonds tels que présentés.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.
- que la présente délibération entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- de charger Monsieur le Maire de prendre toute disposition pour cette application.

### **CRÉATION DE POSTE AGENT RECENSEUR**

#### **Délibération n° 2025/1/05**

*Rapporteur : DEVILLAINES Yves*

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2024/8/043 en date du 18/11/2024 nécessitant l'embauche d'un agent recenseur dans le cadre du recensement qui doit avoir lieu du 16/01/2025 au 15/02/2025. Dans le cadre de cette embauche, il souligne l'obligation administrative pour la collectivité de la création du poste.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

- **DÉCIDE** la création d'un poste d'agent recenseur contractuel à temps non complet pour la période du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 inclus en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

## **COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

Monsieur OSTLER fait une rapide synthèse du comité syndical du Syder du mois de décembre 2024.

Il précise les différentes orientations budgétaires que prévoit le syndicat pour 2025, notamment une enveloppe importante 34M€ pour l'éclairage public des communes (passage aux LEDS et à la télégestion), un budget important aussi pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques en grande partie des super chargeurs, une enveloppe pour l'enfouissement des réseaux et leur maintenance, ainsi que pour réaliser leur géoréférencement pour une cartographie plus précise. Le budget annexe photovoltaïque montre encore la tendance du syndicat à s'orienter vers les productions d'énergies renouvelables conformes aux impératifs environnementaux et économiques de notre époque.

De même le réseaux SYDER chaleur continue de se développer par la construction de chaufferies et de réseaux de chaleur dans les communes du département.

Monsieur le Maire déplore le relâchement des conseillers municipaux dans leur mission et notamment l'absence de réunions des commissions communales.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame Christine DURAND mentionne le dysfonctionnement de luminaires dans la salle des fêtes et du restaurant scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.